# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

## TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

# RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º 377

présenté par M. Thévenoud, Mme Rabault, Mme Mazetier, M. Arnaud Leroy, M. Bréhier, M. Cherki, M. Popelin et M. Olivier Faure

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 10**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis Les membres du Conseil constitutionnel ; ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à élargir aux membres du Conseil constitutionnel l'obligation d'adresser à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts et d'activités.